



## ACCORDS DE COLLABORATION DE LA CTOI – APERÇU

PREPARE PAR : SECRETARIAT

### OBJECTIF

Attirer l'attention de la Commission sur la liste des organismes avec lesquels elle collabore actuellement.

### CONTEXTE

L'Article XV de l'Accord CTOI qui porte sur la *Coopération avec d'autres organisations et institutions* stipule ce qui suit :

*La Commission coopère, et prend dans ce but les arrangements voulus, avec les organisations et institutions intergouvernementales, notamment avec celles qui travaillent dans le secteur des pêches, susceptibles de contribuer à ses travaux et de promouvoir la réalisation de ses objectifs, et plus particulièrement avec toute organisation ou institution intergouvernementale s'occupant des thons dans la Zone. La Commission peut conclure des accords avec ces organisations et institutions. Ces accords visent à favoriser la complémentarité et, sous réserve des dispositions du paragraphe 2, à éviter les doubles emplois et les conflits entre les activités de la Commission et de ces organisations.*

Il est à noter qu'à la suite de consultations tenues avec le Bureau juridique de la FAO, il a été clairement indiqué qu'étant donné que la CTOI n'a pas d'identité juridique en elle-même, les futurs accords, sous quelque forme que ce soit, devront être approuvés par la FAO. Ces dernières années, il avait été considéré qu'un Accord de collaboration était un instrument qui faciliterait la collaboration entre la CTOI et d'autres organismes, lequel pourrait être signé par le Secrétaire exécutif de la CTOI au nom de l'organisation. Le Bureau juridique de la FAO a précisé que cela n'est pas le cas.

### Collaborations actuelles

#### **Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)**

La CTOI a signé une Lettre d'intention (2020) avec l'ACAP pour unir leurs efforts visant à réduire les captures accidentelles d'albatros et de pétrels dans la zone de compétence de la CTOI.

#### **Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT)**

La CTOI a signé une Lettre d'entente (2019) avec la CCSBT en ce qui concerne le suivi des transbordements en mer des grands palangriers thoniers. Dans la zone de compétence de la CTOI, les MCG de la CCSBT et la CTOI comportent des dispositions similaires pour les transbordements. L'objectif de la Lettre d'entente est de limiter la duplication des travaux et de réduire les coûts associés pour les navires qui sont tenus de respecter les Résolutions tant de la CCSBT que de la CTOI.

#### **Union Européenne (Projet FAO GCP/INT/1024/EC)**

Le Secrétariat a reçu une contribution extrabudgétaire à titre volontaire d'un montant de 797 646 USD de l'Union européenne à l'appui des programmes de travail du Comité Scientifique et du Comité d'Application de la CTOI en 2023 et 2024. La contribution est administrée à travers un contrat de projet conclu entre l'Union européenne et la FAO, le Secrétariat de la CTOI gérant l'exécution des activités du projet.

#### **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Projet thonier ZADJN)**

Les activités du Projet ZADJN des océans communs FEM-FAO sur la Gestion durable des pêches thonières et la conservation de la biodiversité dans les zones au-delà de la juridiction nationale (Phase 2 du Projet thonier ZADJN) incluent le renforcement de la gestion des pêches de thon ; le renforcement du SCS pour améliorer les données sur les pêches, l'application des MCG et lutter contre la pêche INN ; et la réduction des impacts des pêches de thons sur l'environnement.

La Commission a convenu de collaborer avec le projet en apportant une contribution en nature et en permettant au Secrétariat de faire office d'agence d'exécution nominale pour le projet. Le projet est exécuté par une Unité de gestion du projet basée au siège de la FAO avec l'assistance du personnel de l'Unité chargée de l'appui à la division et du cycle des projets ainsi que d'autres membres du personnel du siège.

#### ***Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FIRMS)***

La CTOI est un partenaire de l'initiative de Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries ([FIRMS](#)) de la FAO et fournit régulièrement des rapports actualisés sur l'état des stocks des espèces gérées (également dans le cadre du Registre mondial des stocks et des pêches du FIRMS). En outre, la CTOI contribue activement à l'Atlas mondial des thons du FIRMS en tant que fournisseur de données et l'une des cinq ORGP thonières.

#### ***Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (GIES)***

Le système ePSM de la CTOI et le Système mondial d'échange d'information (GIES) à l'appui de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port ont des points communs. Le Secrétariat de la CTOI et le personnel de la FAO collaborent afin de s'assurer qu'il n'y pas de duplication de l'effort entre les deux systèmes, c.-à-d. pour les États qui sont à la fois des Parties contractantes de la CTOI et des Parties au PSMA pour s'acquitter des exigences en matière d'échange d'informations en lien avec les PSM en vertu des MCG de la CTOI et du PSMA.

#### ***Protocole d'accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA)***

La CTOI coopère de façon informelle avec l'IOSEA en ce qui concerne les interactions avec les tortues de mer. De nombreux membres de la CTOI sont également des États signataires de l'IOSEA. L'interaction entre l'IOSEA et la CTOI est essentiellement à travers le Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires et le Comité Scientifique.

#### ***Commission de l'Océan Indien (COI)***

Un projet d'Accord de coopération entre la CTOI et la COI visant à maintenir la coopération et la collaboration sur des questions ayant rapport à des sujets d'intérêt communs aux deux Parties a été examiné et approuvé par la Commission en 2023. Comme conséquence de l'Accord de coopération, le projet EcoFish, qui est géré par la COI a accepté de soutenir financièrement neuf domaines d'activités qui visent à améliorer le respect des obligations de la CTOI dans les pays bénéficiaires. Par la suite, le Bureau juridique de la FAO a demandé d'apporter des modifications à cet Accord afin qu'il soit conforme à ses exigences.

#### ***Institut de Recherche pour le Développement (IRD)***

L'IRD a développé le projet « Grand Observatoire de l'Océan Indien » (G2OI) pour valoriser les données de la recherche de la région du sud-ouest de l'océan Indien, en partenariat avec des instituts nationaux des Comores, de Madagascar, de Maurice, de La Réunion et des Seychelles. L'objectif principal du projet est que les partenaires créent et alimentent une infrastructure de données régionale qui permettra aux utilisateurs finaux (scientifiques, gestionnaires, grand public) d'exploiter facilement le patrimoine de données régional par le biais de services web mis à disposition sur un portail de données dédié à l'infrastructure. Le Secrétariat de la CTOI fournit une assistance technique et des avis sur les éléments du projet en rapport avec la CTOI. À travers cette collaboration, l'IRD a financé un atelier de formation sur les métadonnées et leur gestion, en portant l'accent sur l'utilisation d'identifiants numériques d'objets (DOI) pour améliorer la gestion des documents et jeux de données de la CTOI, auquel le Secrétariat de la CTOI a participé.

#### ***Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA)***

La CTOI a signé un Protocole d'accord (2009) avec la CICTA en ce qui concerne le suivi des transbordements en mer des grands palangriers thoniers.

#### ***International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)***

Le Secrétariat de la CTOI travaille avec l'ISSF à l'épuration des données soumises par les usines de mise en conserve afin de pouvoir finalement comparer la composition par espèce estimée d'après les données des usines de mise en conserve avec celle provenant des soumissions de données de la CTOI et de mettre ces données à la disposition de la communauté scientifique de la CTOI. Le Secrétariat continuera à recevoir les données des usines de mise en conserve affiliées à l'ISSF, le personnel de la section Données du Secrétariat participant régulièrement à l'actualisation du jeu de données épurées. Le Secrétariat de la CTOI collabore également avec l'ISSF sur une étude visant à la définition de normes minimales du SSE pour les pêcheries de l'océan Indien.

**Commission Baleinière Internationale (CBI)**

La CTOI a conclu un Accord de coopération avec la CBI (2023) qui vise à renforcer l'expertise au sein du Comité Scientifique sur les questions des prises accessoires de cétacés et améliorer les données disponibles au Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les cétacés.

**Mémorandum d'entente de l'Océan Indien sur le contrôle par l'État du port (IOMOU)**

L'IOMOU travaille avec 20 autorités des États de l'océan Indien sur les contrôles par l'État du port (dont 19 Membres de la CTOI). La Loi entre la CTOI et l'IOMOU (2021) vise à sensibiliser les inspecteurs nationaux relevant des différents régimes de la CTOI et de l'IOMOU afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port et des contrôles par l'État du port.

**Overseas Fishery Cooperation Foundation du Japon (OFCF)**

La CTOI a conclu un Accord de coopération avec l'OFCF (2022) visant à améliorer la précision des statistiques des pêches de thons et d'espèces apparentés et des informations fournies par les États côtiers de la CTOI ainsi que pour renforcer les capacités en matière de collecte, gestion et déclaration des statistiques des pêches de thon par les États côtiers de la CTOI.

**ORGP thonières (ORGPT)**

Les Secrétaires de la CTOI, de l'IATTC, de la CICTA, de la CCSBT et de la WCPFC se réunissent afin d'échanger des informations et superviser les activités des groupes de travail conjoints sur les thons (DCP, Prises accessoires, ESG, SSE et AEP).

**Commission des pêches pour le Pacifique central et occidental (WCPFC)**

La CTOI a signé un MoU (2007) avec la WCPFC afin de maintenir la consultation, la coopération et la collaboration sur des questions ayant rapport à des sujets d'intérêt communs.

**Collaborations proposées****Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)**

Un projet d'Accord de coopération entre la CTOI et l'APSOI a été approuvé par la Commission en 2022 afin d'établir et de maintenir la consultation, la coopération et la collaboration sur des questions ayant rapport à des sujets d'intérêt communs à la CTOI et aux MOP à l'APSOI. L'accord a été substantiellement révisé par l'APSOI en 2023 nécessitant une consultation juridique ultérieure avec la FAO. La FAO a, par la suite, demandé que cet Accord de collaboration soit converti en un Protocole d'accord entre l'APSOI et la FAO. Dès que ce MoU aura été convenu, un nouvel Accord de collaboration qui rendra l'accord opérationnel pourra être examiné pour adoption.

**RECOMMANDATION/S**

Que la Commission :

1. **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2024-S28-06 concernant les accords de collaboration actuels de la CTOI.